

# DREETS PACA

## Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

# COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE (CPRI)

### Les mandataires du MEDEF Sud

---

Nombre de mandataires : 3  
dont titulaires : 3

Durée du mandat : 4 ans  
Date d'installation : janvier 2026  
Date de renouvellement : sur désignation

---

---

Titulaires :  
Elisabeth LHERMINE  
Yves MORAND

---

### Missions

Les commissions paritaires interprofessionnelles sont instituées au niveau régional et ont pour objet de représenter les salariés et les employeurs d'entreprises de moins de onze salariés relevant des branches qui n'ont pas mis en place leurs propres commissions paritaires régionales.

Elles ont pour compétences :

- De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés (emploi, formation, gestion prévisionnelle des emplois, conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois) ;
- De faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction.

Les commissions ne peuvent intervenir qu'avec l'accord des parties concernées.

### Composition

La CPRI est composée de 20 membres ; salariés et employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés.

- 10 représentants salariés
- 10 représentants employeurs (2 MEDEF).

Les entreprises doivent être implantées en région PACA et appartenir aux branches couvertes par la commission (**certaines conventions collectives ne sont pas couvertes par cette commission, ne pas désigner d'entreprises affiliées à ces branches se rapprocher du MEDEF PACA**).

Le représentant doit être obligatoirement le dirigeant de l'entreprise.

- Respect de la parité homme-femmes (l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un).
- Les représentants devront fournir une déclaration sur l'honneur
- Les membres de la commission doivent être âgés de 18 ans révolus et n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Indemnisation des membres employeurs : le montant de l'indemnisation est calculé sur la base du taux horaire de l'allocation perçue par le conseiller prud'homme employeurs, sur justificatif de présence.

## Fréquence des réunions

La commission déterminera, dans le règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement.

---

**Contact** : Sonia SEBAHI | [ssebahi@medefsud.com](mailto:ssebahi@medefsud.com) | 07 83 21 70 00

---